



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2714**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 22, impasse de l'Asphalte et appartenant à la SCI GMI ou toute société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2714**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 22, impasse de l'Asphalte et appartenant à la SCI GMI ou toute société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle ER 22 au plan local d'urbanisme (PLU) et en vue des aménagements de voirie requalifiant l'impasse de l'Asphalte à Lyon 7^e, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 27 mètres carrés environ, appartenant à la SCI GMI, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 45 de la section BM, et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Au terme du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 27 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 45 de la section BM, située 22, impasse de l'Asphalte à Lyon 7^e, appartenant à SCI GMI ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle ER 22 au PLU et en vue des aménagements de voirie requalifiant l'impasse de l'Asphalte à Lyon 7^e.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique de logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 2428, le 23 mai 2011 pour la somme de 1 443 000 €.

Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822, et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.